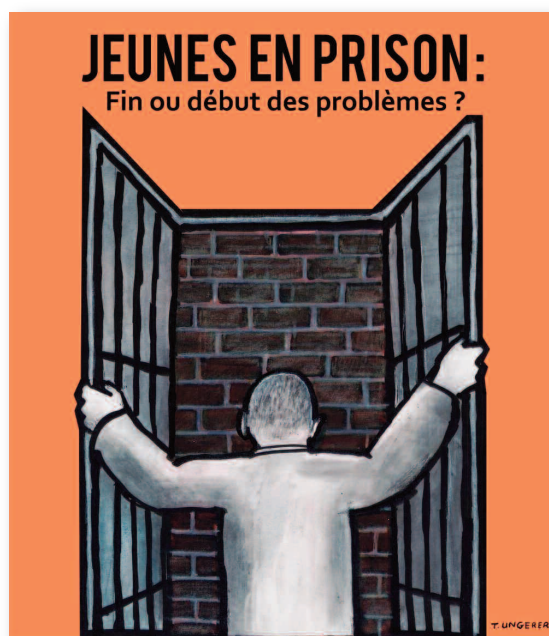


# DOSSIER DE PRESSE



**15<sup>èmes</sup> Journées Nationales Prison**  
**Du 24 au 30 novembre 2008**

## **Jeunes en prison : fin ou début des problèmes ?**

### **Sommaire**

- |  |      |
|--|------|
| • Présentation du thème  | p.2  |
| • Et vous, que feriez-vous ?                                   | p.3  |
| • Communiqué de presse   | p.4  |
| • L'évènement national   | p.5  |
| • Les jeunes face à la justice                                 | p.11 |
| • Les chiffres et dates clés                                   | p.16 |
| • Les acteurs du Groupe national de concertation prison (GNCP) | p.17 |
| • Testez vos connaissances sur la justice des mineurs          | p.22 |
| • Pour aller plus loin   | p.26 |

### **Contacts presse :**

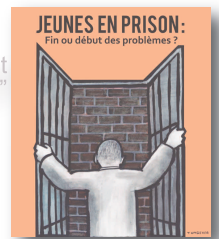
*Jean-Yves Cado : 01 45 49 73 34 / [jean-yves-cado@secours-catholique.asso.fr](mailto:jean-yves-cado@secours-catholique.asso.fr)*

*Julien Lemarchand : 01 44 43 12 68 / [julien.lemarchand@croix-rouge.fr](mailto:julien.lemarchand@croix-rouge.fr)*

*Thomas Huet : 01 45 88 37 00 / [communication@genepi.fr](mailto:communication@genepi.fr)*

*Laurence Fayet : 01 55 33 51 25 / [anvpparis@free.fr](mailto:anvpparis@free.fr)*

*Frédérique Clément : 01 55 25 23 75 / [farapej@wanadoo.fr](mailto:farapej@wanadoo.fr)*



## Jeunes en prison : fin ou début des problèmes ?

*« La France n'est pas assez riche d'enfants qu'elle ait le droit de négliger tout ce qui peut en faire des êtres sains.<sup>1</sup> »*

Chaque année, 200 000 actes de délinquance mettent en cause des mineurs. Environ 3000 d'entre eux passent par la case prison. Est-ce que la justice est laxiste à l'égard des jeunes délinquants ? **Non. Les réponses pénales à la délinquance des mineurs sont supérieures à celles de la délinquance des majeurs** (82,1% pour les mineurs, 74,8% pour les ma-jeurs en 2004<sup>2</sup>).

A l'heure où le Parlement s'apprête à voter une énième modification de l'ordonnance de 1945, on peut se poser la question du regard ambivalent que porte notre société sur la jeunesse. D'un côté elle s'en préoccupe, elle souhaite la protéger. D'un autre elle s'en méfie, elle en a peur, elle la stigmatise. Ainsi, ces dernières années, on assiste au glissement de l'éducatif à l'exemplarité de la sanction. La mise à l'écart et l'enfermement apparaissent de plus en plus comme la solution. Que penser de cette évolution ? Qui sont ces jeunes incarcérés ?

Ils sont, au 1er octobre 2008, **697 mineurs sous écrou**<sup>3</sup>. 182 d'entre eux sont incarcérés dans les nouveaux établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM). La majorité d'entre eux a entre 16 et 17 ans, 10% ont moins de 16 ans. Si certains sont là pour une affaire grave, la plupart sont incarcérés pour de multiples délits : vols, destructions et dégradations de biens privés ou publics, outrages et violences à agent de la force publique, drogue. La durée des peines est plus courte que chez les majeurs : 2,5 mois en moyenne (contre 8,4 mois pour les majeurs) beaucoup ne restent que 15 jours<sup>4</sup>.

Or, **comment mener un projet éducatif en 15 jours ?** Au regard des moyens engagés pour la mise en place des EPM, on peut s'interroger sur la pertinence d'une telle concentration des moyens en bout de chaîne sur un temps aussi court. Car la réponse à la délinquance des jeunes ne peut être unique. La prévention, c'est aussi s'occuper des problèmes familiaux, économiques et sociaux qui se cachent derrière certaines dérives, mettre en place des actions de soutien pour aider et accompagner les jeunes citoyens mineurs. Même lorsqu'ils ren-contrent de multiples problèmes, les mineurs ou jeunes majeurs sont des êtres en devenir, pour lesquels des évolutions significatives sont possibles, à condition d'imaginer des parcours individualisés incluant les temps nécessaires à la construction individuelle.

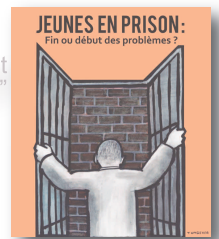
**L'enfermement permet-il à ces jeunes de rompre avec leur parcours de délinquance ? Ou bien les inscrit-il plutôt dans une spirale de violence et de délinquance ? Mettre les jeunes en prison, est-ce le début ou la fin des problèmes ?**

1 Extrait de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à la délinquance des mineurs.

2 Rapport de l'Observatoire national de la délinquance, 2006.

3 Direction de l'administration pénitentiaire, Statistiques mensuelles de la population sous écrou.

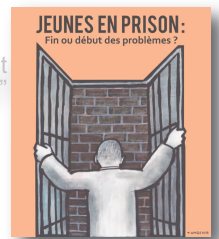
4 Colloque à l'ENAP sur les mineurs délinquants les 15 et 16 mai 2006.



## Et vous, que feriez-vous ?

Vous avez été désigné « juré » à la Cour d'assises des mineurs. Deux jeunes, mineurs au moment des faits, comparaissent pour avoir tué le jeune passager d'une voiture en jetant une plaque de bitume du haut d'un pont, au dessus d'une voie rapide. Vous devez vous prononcer sur la peine. Que feriez-vous ?

- Vous optez pour une peine de prison ferme, sévère et dissuasive.
- Vous considérez que c'est un jeu qui a dérapé et que ces jeunes ne se rendaient pas compte des conséquences de leur acte. Vous préférez opter pour une courte peine de prison, assortie d'un suivi éducatif.
- Vous soulevez d'autres responsabilités qui pourraient constituer des circonstances atténuantes : les parents, les collectivités locales en charge de la voirie ...



## Communiqué de presse

15<sup>èmes</sup> Journées Nationales Prison du 24 au 30 novembre.

**Paris, le 20 novembre 2008.** Le Groupe national de concertation prison (GNCP), collectif rassemblant une dizaine d'associations et aumôneries de prisons, lance la quinzième édition des « Journées Nationales Prison » (JNP). A cette occasion, de nombreuses manifestations se tiendront partout en France du 24 au 30 novembre pour informer le grand public sur la réalité du milieu carcéral.

Ces évènements visent principalement à sensibiliser nos concitoyens sur les questions liées à la prison, et cette année plus particulièrement à propos des jeunes. Les JNP affichent donc un double objectif ambitieux : modifier progressivement le regard de notre société sur le milieu carcéral et contribuer à informer les citoyens sur la situation des jeunes délinquants.

Intitulées « Jeunes en prison : fin ou début des problèmes ? », ces journées nationales traitent cette année de l'enfermement des jeunes. Elles invitent chaque citoyen à s'interroger sur la question de l'enfermement comme réponse à la délinquance de jeunes de plus en plus difficiles. En effet, la délinquance juvénile revêt des formes de plus en plus graves (coups et blessures volontaires, viols, viols collectifs...). Quelles réponses apporter ? Depuis 2007, des établissements pénitentiaires spécialisés pour mineurs (EPM) ont ouvert. Sommes-nous aujourd'hui en mesure de réaliser un premier bilan ? Certains considèrent que les mineurs n'ont pas leur place en prison, d'autres au contraire estiment que la prison peut constituer un choc salutaire pour ces jeunes et rompre avec leur parcours de délinquant.

Rendez-vous partout en France du 24 au 30 novembre pour en parler, échanger, s'informer... autour d'animations telles que des soirées ciné-débat, cafés philo, expos d'œuvres de personnes détenues,... ouvertes à tous et gratuites. Une façon originale et subtile de prendre conscience de la réalité judiciaire et des actions que mènent les associations auprès des personnes sous main de justice.

### **Pour plus d'informations, contactez :**

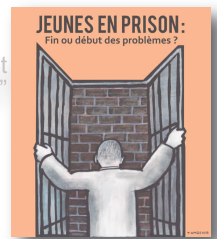
*Jean-Yves Cado : 01 45 49 73 34 / [jean-yves-cado@secours-catholique.asso.fr](mailto:jean-yves-cado@secours-catholique.asso.fr)*

*Julien Lemarchand : 01 44 43 12 68 / [julien.lemarchand@croix-rouge.fr](mailto:julien.lemarchand@croix-rouge.fr)*

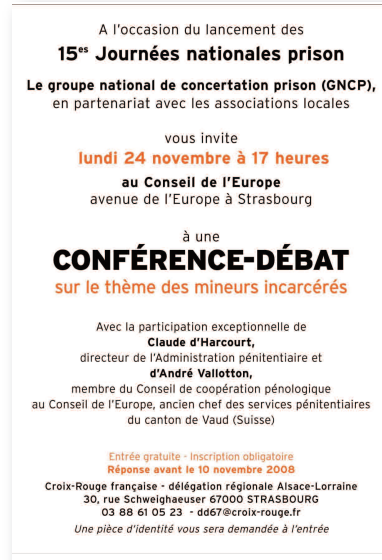
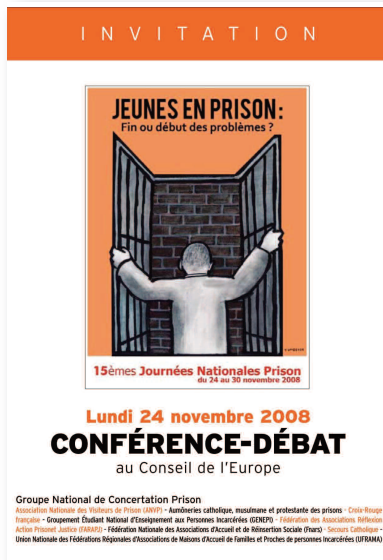
*Thomas Huet : 01 45 88 37 00 / [communication@genepi.fr](mailto:communication@genepi.fr)*

*Laurence Fayet : 01 55 33 51 25 / [anvpparis@free.fr](mailto:anvpparis@free.fr)*

*Frédérique Clément : 01 55 25 23 75 / [farapej@wanadoo.fr](mailto:farapej@wanadoo.fr)*



## L'événement national



### Strasbourg, épicerie des 15<sup>èmes</sup> JNP ...

A l'occasion du lancement des 15<sup>es</sup> Journées nationales prison, le Groupe national de concertation prison organise une conférence de presse puis une conférence-débat le **lundi 24 novembre**.

Lundi 24 novembre 2008

#### • 10h30, la conférence de presse :

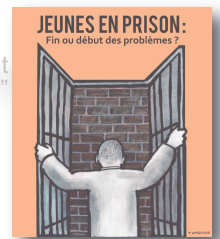
A l'occasion du lancement des 15<sup>èmes</sup> Journées Nationales Prison, le Groupe national de concertation prison organise une conférence de presse **au Quartier mineur de la Maison d'arrêt de Strasbourg**.

#### • 17h, la conférence débat :

Pour clore la journée de lancement des "Journées nationales prison", la conférence-débat aura lieu **au Conseil de l'Europe à Strasbourg**.

La conférence sera ouverte par

- Mme Maud de Boër-Buquicchio, secrétaire générale ad-jointe du Conseil de l'Europe.
- Claude d'Harcourt, directeur de l'Administration pénitentiaire.
- André VALLOTTON, membre du Conseil de Coopération Pénologique du Conseil de l'Europe, universitaire suisse, et délégué aux affaires pénales du canton de VAUD.
- Philippe-Pierre Cabourdin, directeur de la Protection judiciaire de la jeunesse.



## Des répliques régionales et locales partout en France

### REGION LYON

#### • VALENCE

L'ARAPEJ organise des Journées Nationales Justice Prison en partenariat avec Les Assises de la prison, réalisées par les enseignants d'histoire géographie et philosophie du lycée VERNET à Valence dans le cadre du projet pédagogique d'établissement. Du 24 au 27 novembre, auront lieu des rencontres dans l'établissement entre élèves de seconde et terminale et des personnes extérieures, notamment une avocate pour enfants, un juge des enfants, le directeur de la maison d'arrêt, le Directeur départemental de la PJJ, M. FAYOL NOIRETERRE, magistrat en retraite.

+ Soirée de 20h 22h ouverte à tous publics, afin que les parents d'élèves et d'autres personnes puissent participer à ces « Assises ».

Contact : ARAPEJ DROME au 04 75 44 50 68

#### • SAINT ETIENNE

Un collectif regroupant le GENEPI, l'ANVP, l'association d'accueil des familles AVDP (Farapej), les aumôneries catholique et protestante, la LDH organise :

le 25 novembre une soirée de lecture de poésies de détenus à la maison de quartier de St Etienne,

le 26 novembre une soirée débat sur la délinquance et la réinsertion autour du livre « J'étais chef de gang » de Lamence MAZDOU, en présence de l'auteur et de Marie Hélène BUCQUE, sociologue, à la MJC de BEAULIEU de SAINT ETIENNE,

le 28 novembre 08 au cinéma *Le France*, à 20h, la projection du film *A COTE* de Stephane MERCURIO, suivie d'un débat.

#### • LYON

Le GLCP, regroupant le GENEPI, l'ANVP, les aumônerie catholique et protestante des prisons, AUXILIA, COMPANIO (Farapej), SAN MARCO, Secours catholique, organise :

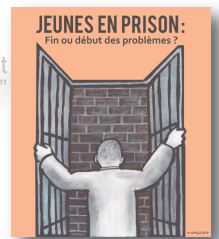
le 24 novembre au SAN MARCO une réunion avec des parlementaires au sujet de la loi pénitentiaire,

le 29 novembre une table ronde sur l'enfermement des mineurs délinquants, l'accompagnement des mineurs en milieu ouvert au Temple du Change, 2 rue Soufflot ou à la mairie de Lyon, avec le directeur de l'EPM de MEYZIEU, un juge des enfants, le directeur du SMPR suivie d'une projection d'une pièce de théâtre réalisée par des détenus de ST PAUL sur la vie en cellule.

### REGION MARSEILLE

#### • AVIGNON

Un collectif regroupant l'Association des Familles du Vaucluse (Farapej), l'ANVP, l'aumônerie protestante, la CIMADE, le Relais Enfants Parents Pont d'Avignon (Farapej) organise le 24 novembre à 20h30 une conférence débat au Centre culturel Château de FARGUE au PONTET où seront exposées des peintures sur l'enfermement, avec l'intervention de Serge PORTELLI, vice président au TGI de PARIS.



## • MARSEILLE

Un collectif regroupant le CAB (Farapej), l'association des parents de détenus, les Equipes St Vincent, le Secours catholique organise **le 29 novembre de 13h30 à 17h30 une conférence débat** à l'espace Sénac, 6 rue Sénac, avec les interventions de

- M. COSTY, directeur adjoint de l'EPM,
- M. CALESTROPA, chef de service du foyer CLAIRVOIE,
- M. CHODLAIR, surveillant à l'EPM.

Suivie d'un goûter et de la projection d'un film.

Contact : CAB au 04 91 40 41 34

## • DRAGUIGNAN

DRACENIE SOLIDARITES (Farapej) en partenariat avec l'IUT de DRAGUIGNAN organise

**le 28 novembre une conférence débat** à l'IUT avec notamment l'intervention d'un JAP.

**le 26 novembre**, à l'occasion de l'anniversaire de l'association d'accueil des familles, des gâteaux, préparés par les détenus en liaison avec le GRETA, seront servis aux familles et celles-ci seront consultées au sujet du futur logo de l'association

une intervention de sensibilisation au lycée professionnel Léon Blum, à partir de la projection d'un film

Contact : 06 23 65 62 23

## REGION LILLE

### • LILLE

Un collectif regroupant ANVP, Aumônerie catholique et musulmane, Auxilia, Genepi, Le Nid, OIP, Oxygene, PJ 59 (Farapej), Parcours de Femmes (Farapej), « Repousser les murs », Trait d'Union, (Farapej) organise **le 27 novembre à 19h**, salle des fêtes de la mairie de quartier de WAZEMMES une rencontre avec :

Gilles CHANTERAINE, criminologue,

Léonore LE CAISNE, ethnologue, un responsable de l'établissement pénitentiaire pour mineurs de QUIEVRECHAIN,

Jean Louis DAUMAS, directeur de l'Ecole Nationale de la Protection judiciaire de la Jeunesse.

### • MAUBEUGE

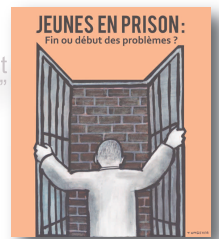
RPSA (FARAPEJ) organise **un débat** sur le thème « Jeunes en prison : fin ou début des problèmes ? » **le 26 novembre**, salle Georges Brassens à ASSEVENT, près de MAUBEUGE, à 19h, avec la présence de

M. GAMEZ pour l'équipe éducative PJJ de l'Etablissement Pénitentiaire pour Mineurs de Quiévrchain

M. HUMANN, pour l'équipe de surveillance de l'EPM,

Mme CMIEL, juge des enfants du TGI d'AVESNES.

Soirée animée par Francine AUGER, directrice de Canal FM AULNOYE AYMERIES.



## • DOUAI

Arc en ciel (Farapej), ANVP, Aumônerie catholique des prisons organisent la projection du film « Prisons, la honte de la République » suivie d'un débat sur le thème « Les conditions de détention » avec l'intervention de Gabriel MOUESCAT, président de l'OIP.

Contact : François FIEVET 03 27 88 25 09

## REGION RENNES

### • BREST

Un collectif regroupant le GENEPI, l'aumônerie catholique, AJEB, EMERGENCE (Farapej, Fnars), EMMAUS, FNARS, LDH, Sauvegarde de l'enfance, organise **le mercredi 26 novembre une soirée débat** sur le thème

« Jeunes en prison : fin ou début des problèmes ? », à la salle des syndicats, à 20h30. Avec notamment les interventions d'un avocat et d'un représentant de la maison d'arrêt.

### • NANTES

Un collectif regroupant 15 associations - Aides, ANVP, Aumônerie du centre pénitentiaire de NANTES, CIMADE, Courrier de Bovet, Croix Rouge, L'Eclaircie, L'Etape, Familles et prisons St NAZAIRE, GENEPI, la Ligue des Droits de l'Homme, l'OIP, Prison -Justice 44 (Farapej), Relais Enfants Parents Incarcérés, Secours catholique – prévoit pour les JNP, sur le thème « Les jeunes en prison : fin ou début des problèmes ? », d'aller **rencontrer des mineurs sur leurs lieux d'activités**. Interventions dans lycées et collèges, facultés, clubs de prévention etc...

## REGION EST

### • STRASBOURG

- **Les Weeper circus** se produiront en concert :

**le mardi 25 novembre** à la maison d'arrêt de l'Elsau pour les quartiers Hommes et mineurs, puis à la maison d'arrêt de l'Elsau pour le quartier femme.

**le mercredi 26 novembre**, au centre socio-culturel du quartier de l'Elsau

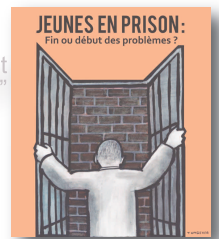
- Un **café philo** : « **la prison est elle une mesure éducative ?** » sera organisé le jeudi **27 novembre**, à 18h30 au snack Michel (20 avenue marseillaise, Strasbourg) avec MM. BIGOT et LORCY (sous réserve)

- L'artiste **Wonder Babet** organisera un **Street blooming** à travers les rues de Strasbourg le vendredi 28 avec pour point d'arrivée la librairie Kleber.

- **Les oeuvres de Criske**, détenu caricaturiste notamment pour les DNA, seront exposées à la « vitrine » de France 3 à Strasbourg.

Exposition d'œuvres de détenus à la maison des associations de Strasbourg du 25 novembre au 27 novembre.





## • DIJON

Le collectif DIJON PRISON organise

un débat le 26 novembre à la salle d'honneur du Conseil général de la Cote d'Or de 17h à 21h,  
un débat le 27 novembre à l'IRTS institut régional des travailleurs sociaux, de 17h à 21h, avec

**Pierre-Victor Tournier**, et des intervenants locaux (juge des enfants, responsables PJJ,  
responsable d'un quartier mineur)  
des interventions dans trois collèges.

## • CHALONS EN CHAMPAGNE

L'ASPJ (Farapej), l'ANVP, les aumôneries, la croix rouge, le Secours catholique, organisent une manifestation le samedi 29 novembre sur la place du marché, dans un chalet mis à disposition par la mairie, de 9h à 16h (distribution du questionnaire pour interpeller les passants, et sensibilisation...)

Contact : 03 26 63 20 57

## • AUXERRE

Le GLCP d'AUXERRE - Aumônerie catholique et protestante des prisons, AFAPA, ANVP, La Halte (Farapej), Secours catholique - tient un stand associatif, le 9 novembre 08 dans la Rue principale d'AUXERRE, à l'occasion de la Foire St Martin, (panneaux d'information, poèmes dits par des collégiens, mur d'expression ...)

Contact : LA HALTE 03 86 33 59 01 [la-halte.cd-joux@orange.fr](mailto:la-halte.cd-joux@orange.fr)

## REGION PARIS

### • BLOIS

L'ARAPEJ organise à l'occasion du festival « Les rendez vous de l'histoire » du 10 au 13 octobre, une conférence « Comment abolir le crime dans le respect des droits de l'homme ? » avec l'intervention de Pierre-Victor TOURNIER.

### • BOIS d'ARCY

Les associations intervenant sur les prisons de Bois d'Arcy, Versailles et Poissy organisent le 27 novembre à l'Université Inter-âges de VERSAILLES Impasse des Gendarmes, à 20h30 une conférence débat

« Jeunes en prison : fin ou début des problèmes ? » animée par par Jean-Yves CADO.

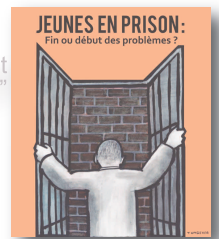
Contacts : Association SOLIDAIRES : 06 20 97 70 00

Secours Catholique, service Prison : 01 39 50 44 45 ou 01 30 21 53 77

### • FLEURY MEROGIS

L'ASF (Farapej) - regroupant 10 associations sur Fleury - organise le 27 novembre 08, une soirée débat sur le thème « Jeunes en prison : fin ou début des problèmes ? » avec intervention d'un juge des enfants, un responsable PJJ. Toute la semaine, expo de l'ASF dans le local d'accueil des familles (devant la Maison d'arrêt Hommes) pour s'adresser aux familles

Contact : 09 75 71 34 59 [acsofleury@wanadoo.fr](mailto:acsofleury@wanadoo.fr)



## REGION TOULOUSE

### • TOULOUSE

Le GLCP, regroupant ACAT, AIDES, ANVP, Aumôneries ERF et catholique des prisons, AUXILIA, Le Cri 31, le Courrier de Bovet, Equipes St Vincent, GENEPI, l'OUSTAL, le PASSAGE, ROQUECLAIRE, Secours catholique, organise

**le 27 novembre** la projection du film *L'avenir en sursis* suivie d'un débat avec :

- la directrice adjointe de l'EPM de LAVAU
- un juge des enfants, au cinéma UTOPIA de TOURNEFEUILLE,

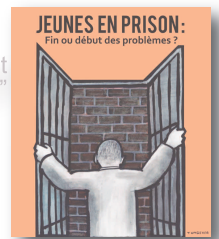
**le 28 novembre** une soirée débat au centre ville « Salle du sénéchal » avec des membres de la PJJ, de l'AP, des magistrats.

Contact : 05 61 30 28 18

## NOUVELLE CALEDONIE

### • NOUMEA

Les visiteurs de prison et le Secours catholique organisent le 4 décembre une conférence en présence de la plupart des autorités du territoire et avec la participation de la mission insertion des jeunes, du SPIP, de la RAPSA, association pour la réinsertion, et St Vincent de Paul. Cette conférence sera accompagnée d'interventions en milieu scolaire.



## Les jeunes face à la justice

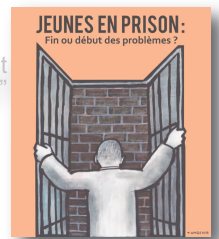
L'enfermement des mineurs n'est pas une décision que prend facilement un juge. Contrairement aux adultes, la prison demeure la plupart du temps une mesure de dernier recours pour les jeunes délinquants. C'est souvent l'aboutissement d'un long parcours judiciaire pour les jeunes concernés.

L'emprisonnement de ces jeunes est parfois la dernière réponse pour un juge qui doit faire face à l'usure des différents services sociaux et à l'échec des précédentes mesures éducatives<sup>5</sup>.

Dans le jargon des travailleurs sociaux, on les appelle des « incasables ». Des jeunes en grande difficulté face auxquels les institutions sociales, scolaires, médicales et judiciaires apparaissent dépassées. Des mineurs passant d'un dispositif à un autre, d'une structure d'accueil à un foyer, d'un service pédiatrique à un institut thérapeutique, sans jamais trouver de réponse efficace à leur souffrance.

**Dans ce contexte, que peut-on espérer de la prison ?**

<sup>5</sup> Voir l'article de Luc Bronner, "Ces jeunes dont les services sociaux ne savent plus quoi faire", *Le Monde*, 6 août 2008.



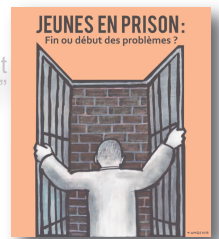
## Le juge des enfants : garant du principe de primauté de l'éducatif sur le répressif dans la justice des mineurs

Dès 1945, le législateur prévoit qu'une justice spéciale sera accordée aux mineurs, considérant que **les enfants doivent être protégés de la même manière, qu'ils aient ou non commis une infraction**. La conception de la primauté de l'éducatif sur le répressif voit donc son incarnation dans la personne du juge des enfants, chargé de prononcer des mesures adaptées à l'enfant qui lui est présenté, lorsqu'il est en situation de danger ou qu'il a commis une infraction pénale.

Ses compétences étant à la fois pénales et civiles, il peut prononcer des mesures éducatives, des mesures de protection ou de placement, des sanctions pénales, des mesures à destination de la famille etc. Le juge des enfants se prononce lors d'audiences de cabinet<sup>1</sup>, où seront présents un greffier, l'avocat et la famille du mineur mis en cause. Sa décision pourra être perçue comme plus humaine et moins traumatisante pour un jeune, en particulier primo-délinquant. Sa situation pourra être envisagée de manière globale, cohérente au travers de sa situation familiale, médicale, son rapport à l'école, son rapport à la Justice. Les mesures proposées ainsi que les administrations qui seront en charge de leur application (protection judiciaire de la jeunesse, Aide sociale à l'enfance) doivent également jongler entre les volets civils et pénaux des dossiers des mineurs. Ainsi un éducateur de la PJJ a un rôle essentiel dans la mise en oeuvre de la sanction comme de la protection, ou encore du suivi éducatif et psychologique d'un jeune dont le parcours a déjà été semé d'embûches. Les structures d'accueil (centre de placement immédiat, centre d'action éducative, etc.) accueillent ainsi des enfants aux parcours très différents, leur permettant de ne pas se laisser enfermer dans telle ou telle catégorie, qu'ils aient commis des infractions ou non<sup>2</sup>.

*“Se profile une remise en cause de la double compétence, civile et pénale, du Juge des enfants.”*

Aujourd'hui, tant dans les administrations que dans les juridictions, on assiste à une tendance à séparer deux catégories parmi les mineurs : d'un côté, les enfants « en danger », à protéger et de l'autre, les enfants dits « délinquants », à sanctionner. On comprend alors que se profile une remise en cause de cette double compétence, civile et pénale, du Juge des enfants. On annonce également une spécialisation (sur le travail et sur les financements) des administrations concernées, notamment la Protection Judiciaire de la Jeunesse (service de l'Etat), qui ne sera chargée que des mesures pénales et l'Aide Sociale à l'Enfance (service départemental), qui récupérera tous les dossiers de protection.



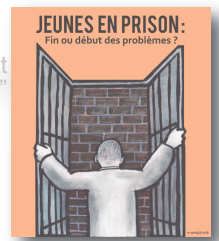
Une difficulté, qui existe déjà aujourd'hui, va s'accroître : celle de la collaboration entre ces administrations, qui sont amenées à rencontrer les mêmes enfants, parfois à des moments différents de leur vie mais aussi souvent de manière simultanée (un enfant peut être suivi en même temps par deux éducateurs différents et se retrouver face à des mesures à respecter incompatibles).

*“Une difficulté, qui existe déjà aujourd'hui, va s'accroître : celle de la collaboration entre les administrations.”*

Le juge des enfants, garant de la cohérence du suivi de jeunes dont le quotidien et l'avenir sont généralement déjà confus, va, selon les annonces récentes de la garde des sceaux, se voir retirer cette double casquette au profit de la création de deux juges différents pour les mineurs, l'un chargé des mesures civiles de protection, l'autre chargé des mesures pénales. On peut craindre également que la législation qui sera applicable par le deuxième de ces deux juges, après réforme, soit largement plus axée sur la sanction que sur l'éducation et la protection qui primait jusqu'à aujourd'hui.

1 En cas d'infraction plus grave (délits ou crimes commis par les moins de 16 ans), le juge des enfants sera assisté par deux assesseurs dans un tribunal des enfants plus solennel. Pour les plus de 16 ans, en cas d'accusation de crime, c'est une cour d'assises des mineurs qui rendra un jugement.

2 Il est évidemment nécessaire d'être vigilant et de ne pas non plus prendre le risque d'imposer un déterminisme qui conduirait automatiquement un enfant victime à la délinquance. Il arrive en effet que des enfants placés dans un but de protection se retrouvent plus tard face à un juge pénal, montrant dans une certaine mesure l'échec de la mesure de protection. C'est pourquoi l'accompagnement des jeunes nécessite un travail pluri-disciplinaire subtil, sans excès de moralisme, sans postulats définitifs sur leur avenir incertain, mais avec une confiance dans leur capacité de transformation et d'évolution.



## Histoire de la justice des mineurs et de l'ordonnance du 22 février 1945

Depuis toujours, le droit consacre une responsabilité pénale atténuée ou une irresponsabilité liée à l'âge de l'enfant. Cette prise en compte a évolué dans le temps et l'histoire du droit pénal rappelle à quel point ce qui semble être un acquis n'est en réalité que le fruit d'une élaboration lente toujours susceptible d'être remis en cause.

Le droit canonique comme le droit romain, considère que jusqu'à 7 ans, *l'infans* doit être tenu pour irresponsable. La doctrine laïque adopte le même point de vue : jusqu'à 7 ans, les enfants sont dans la période « d'imbécillité et d'innocence » et absolument « incapables de malice »<sup>1</sup>. L'ancien régime reprend la distinction avec une plus grande souplesse, elle distingue pour les enfants la *proximitas infantiae* et la *proximitas pubertatis*. Dans le premier cas, les enfants proches de l'enfance bénéficient de l'irresponsabilité qui se rattache à cet état. De l'autre, ils bénéficient d'un régime de responsabilité atténuée et cela jusqu'à 25 ans. C'est seulement par exception que cette irresponsabilité peut ne pas être prise en compte.

Le code pénal de 1810 ne prévoyait pas de présomption d'irresponsabilité au profit du mineur. Le juge répressif devait, avant de prononcer une condamnation, se prononcer sur le discernement du mineur de 16 ans (c'était alors l'âge de la minorité pénale). S'il estimait que le mineur avait agi sans discernement, il devait l'acquitter mais cela n'empêchait pas le juge d'envoyer l'enfant dans une maison de correction. Si le discernement du mineur était reconnu, il était condamné à une peine, effectuée dans les mêmes établissements que les majeurs. L'excuse atténuante dont il bénéficiait avait pour conséquence une peine moins rigoureuse que celle des majeurs<sup>2</sup>.

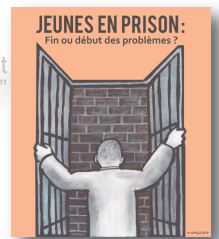
***“ A partir de 1945, la loi prévoit que le mineur fera prioritairement l'objet de mesures de protection, de surveillance et d'éducation. ”***

La loi du 22 juillet 1912 institue un tribunal pour enfant, chambre spécialisée du tribunal correctionnel chargée des 13-18 ans. Les mineurs de 13 ans bénéficiaient d'une mesure de présomption absolue d'irresponsabilité pénale, ceux-ci ne pouvaient être condamnés qu'à des mesures éducatives. Au dessus de 13 ans, la question du discernement était maintenue avec le régime d'acquiescement ou peine réduite si celui-ci était reconnu.

L'ordonnance du 2 février 1945 consacre l'institution d'une juridiction particulière : le tribunal pour enfant et pour adolescent. Juridiction du Tribunal de Grande Instance, il juge les enfants pour des contraventions, délits et crimes. Les crimes commis par des mineurs de plus de 16 ans, relèvent de la Cour d'Assise des mineurs. L'ordonnance de 45 supprime la question du discernement et étend le principe du bénéfice de l'excuse atténuante de minorité pour les mineurs de 18 ans. La loi prévoit que le mineur fera prioritairement l'objet de mesures de protection, de surveillance et d'éducation. Le Conseil Constitutionnel a, dans sa décision 2002-461 DC du 29 août 2002, érigé en principes fondamentaux les principes d'atténuation de responsabilité des mineurs, de la primauté de l'action éducative, de la spécialisation des juridictions et de la procédure.

<sup>1</sup> J.M. Carbasse, *Histoire du droit pénal et de la justice criminelle.*, Paris, Presses Universitaires de France, 2006.

<sup>2</sup> B. Bouloc, *Droit pénal général*, Paris, Dalloz, 2007.



La présomption d'irresponsabilité pénale est consacrée par l'ordonnance de 1945. Celle-ci est absolue pour les mineurs de 13 ans quelle que soit la gravité de l'infraction. Il ne peut être condamné qu'à des mesures éducatives de surveillance, d'assistance et d'éducation.

*“ Cette faculté de recourir à la peine qui restait exceptionnelle est sur une pente ascendante. ”*

La loi du 9 septembre 2002 prévoit que les mineurs de 10 à 18 ans puissent faire l'objet de « sanctions éducatives ». Il s'agit essentiellement de mesures alternatives au placement dans une institution. Pour le mineur de 13 à 18 ans, la préférence éducative est un principe qui peut être soumis à des exceptions dès lors que « les circonstances et la personnalité du délinquant paraîtront l'exiger ». Cette faculté de recourir à la peine qui restait exceptionnelle est sur une pente ascendante comme le souligne Bernard Bouloc : « 10,2% des mineurs jugés ont été condamnés à des peines en 1954. Mais, devant la recrudescence, en nombre et en violence, de la délinquance juvénile, la proportion des mineurs condamnés à une peine s'est élevée, entre 1961 et 1971 aux environs de 25%, au cours des années 1976 à 1984 à un peu plus de 30%, et à plus de 40% au cours des années 1993 à 2004. ». La loi du 16 décembre 1992 fixe le principe selon lequel le mineur est exposé à une peine qui n'excède pas la moitié de la peine encourue telle que déterminée par le texte de loi applicable. Le principe de la réduction de peine est fixé à l'article 20-2 du de l'ordonnance de 1945. Si la peine encourue est la réclusion criminelle à perpétuité, la peine ne peut alors excéder vingt ans de réclusion criminelle.

---

#### Bibliographie :

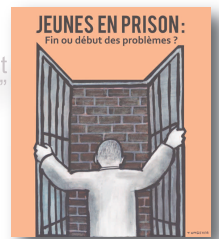
B. Bouloc, *Droit pénal général*, Paris, Dalloz, 2007.

B. Bouloc, *Procédure Pénale*, Paris, Dalloz, 2006.

J.M. Carbasse, *Histoire du droit pénal et de la justice criminelle.*, Paris, Presses Universitaires de France, 2006.

C. Lazerges, "De l'irresponsabilité à la responsabilité pénale des mineurs délinquants", *Revue de sciences criminelles*, 1995, p. 149.

C. Lazerges et P. Balduyck, *Réponses à la délinquance des mineurs*, Paris, La documentation française, 1998.



## La justice des mineurs en chiffres<sup>1</sup>

**697** mineurs sont écroués au 1 octobre 2008

soit 1,1% de la population pénale.

Condamnés : 39,9%

Prévenus : **62,1%**

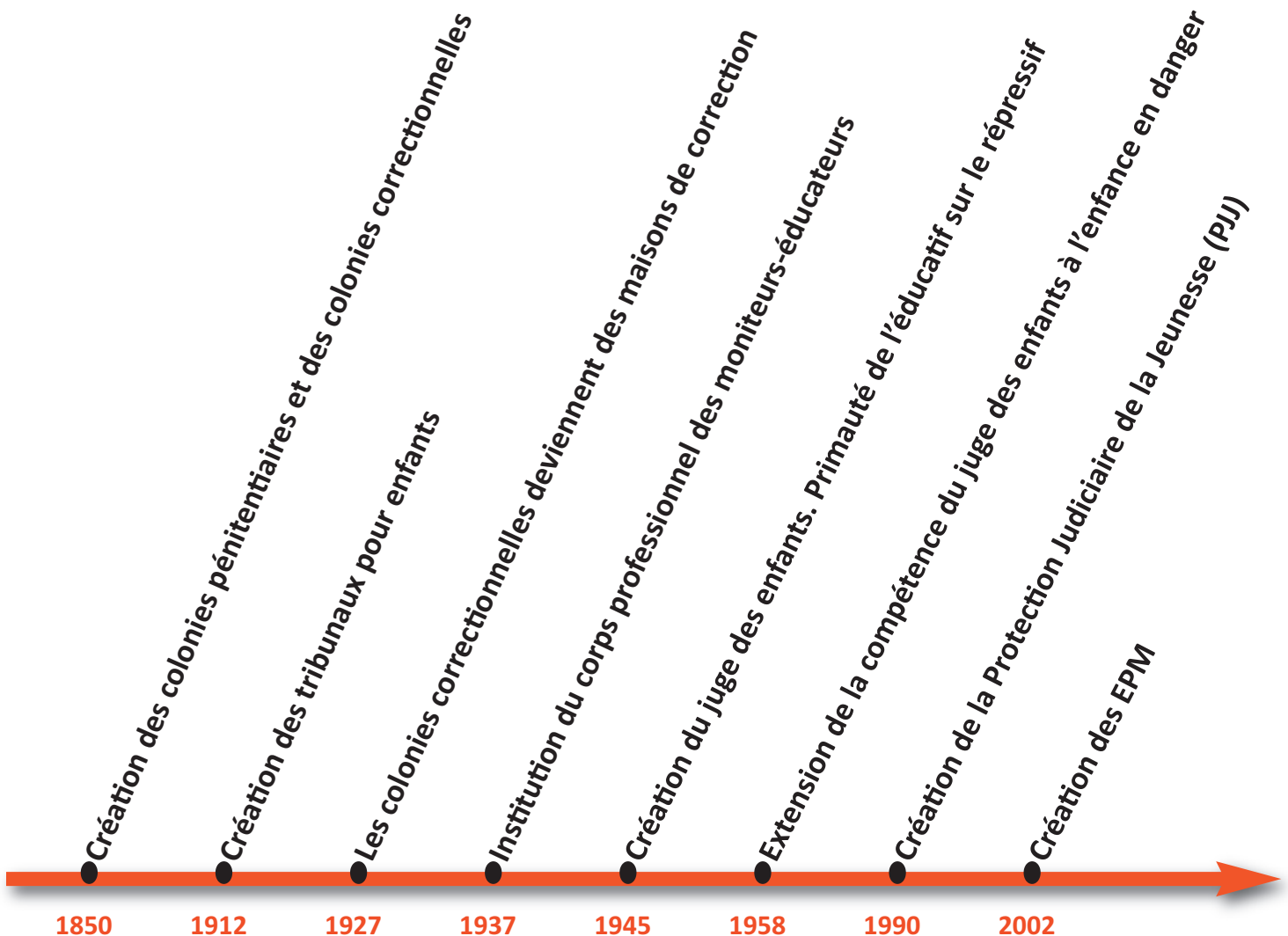
**13000** mineurs pris en charge dans des services en 2007

**800 personnels** de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) dédiés à l'insertion des jeunes sous main de justice en 2007, dont **230** professeurs techniques et **230** éducateurs.

**61 millions d'euros** investis par la DPJJ en 2008.

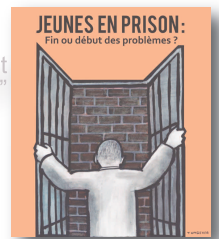
Source : ministère de la justice

## Les dates clé de la justice des mineurs<sup>1</sup>



<sup>1</sup>Pour consulter le détails de cette chronologie, rendez-vous à la rubrique "Pour aller plus loin" en p.27.





## Les acteurs du GNCP

Le **Groupe national de concertation prison** réunit, depuis bientôt dix ans, les représentants nationaux d'associations et des aumôneries de prison, afin d'échanger sur un certain nombre de préoccupations communes autour de l'univers carcéral. Fort de la diversité et de l'action de terrain de ses membres sur l'ensemble de la France, le GNCP approfondit et se positionne sur certains sujets d'actualité, dans le but de mener une action citoyenne commune relayée à l'échelon local par l'ensemble de ses réseaux.

### ANVP

(Association nationale des visiteurs de prisons)



L'Association nationale des visiteurs de prison a pour but d'aider moralement et matériellement les personnes détenues et leurs familles pendant la période de détention, et d'aider les personnes détenues à réussir leur réinsertion sociale lors de leur libération. L'ANVP regroupe un millier de visiteurs de prison, citoyens qui accompagnent les personnes dans l'élaboration de leur projet de vie dès le début de leur incarcération. La rencontre hebdomadaire entre le visiteur et la personne incarcérée se déroule dans un parloir avocat.

*ANVP - 1 bis rue de Paradis 75010 Paris*

*Contact : Laurence Fayet, Tél : 01 55 33 51 25 / Fax : 01 55 33 15 33 / anvpparis@free.fr  
www.anvp.org*

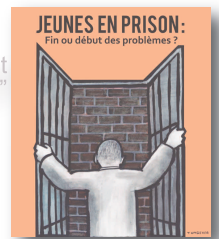
### Aumônerie catholique des prisons



Présents sur l'ensemble des établissements pénitentiaires de France, les membres des aumôneries catholiques sont environ 500. Certains sont indemnisés par l'administration pénitentiaire, d'autres sont bénévoles mais tous reçoivent un double agrément : celui de l'Evêque et celui du Ministère de la Justice. Les aumôniers ont la possibilité de rencontrer individuellement les personnes détenues dans leurs cellules, de célébrer des offices et de réunir les personnes détenues pour des groupes de partage autour de la parole de Dieu. Leurs activités sont régies par les articles D. 432 à D. 439 du code de procédure pénale (CPP).

*Aumônerie catholique des prisons - 58 avenue de Breteuil 75007 Paris*

*Contact : Jean-Louis Reymondier, Tél : 01 72 36 69 02 / Fax : 01 73 72 97 03 / aum-prisons@cef.fr  
www.prison.cef.fr*



## Aumônerie musulmane des prisons

Au plan national, l'Aumônerie Musulmane des Prisons existe depuis septembre 2005. Elle compte aujourd'hui une centaine d'aumôniers dont la moitié sont des bénévoles.

Les aumôniers rencontrent bien entendu tous ceux qui font appel à eux, peu importe leur religion, car le dialogue humain est primordial. Ils célèbrent bien sûr les offices et font également des rencontres de groupe, pour ceux qui souhaitent apprendre la religion et apaiser leur cœur, surtout dans ce lieu où la vie est difficile.

Leurs activités sont régies par les articles D.432 à D.439 du Code de Procédure Pénale.

*Aumônerie Musulmane des Prisons – 61 rue Jeanne d'Arc – 59650 Villeneuve d'Ascq.*

*Tel/Fax: 03.20.47.68.00*

*aumoneriemusulmanedesprisons@orange.fr*

## Aumônerie protestante des prisons



260 aumôniers des différentes Eglises protestantes représentées par la Fédération protestante de France agissent dans tous les établissements pénitentiaires. Chaque aumônier peut rencontrer librement dans leurs cellules les personnes détenues qui font appel à lui. L'essentiel est l'écoute individuelle mais aussi les offices et les groupes de réflexion à partir de textes bibliques et/ou de l'actualité. Leurs activités sont régies par les articles D.432 à D.439 du code de procédure pénale (CPP).

*Aumônerie protestante des prisons - 47 rue de Clichy 75311 Paris cedex 09*

*Contact : Jean-Marc Dupeux / Tél : 01 44 53 47 09 / Fax : 01 45 26 35 58*

## Croix-Rouge française



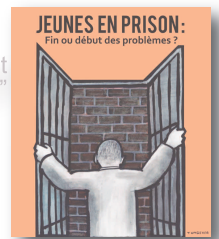
La Croix-Rouge française mobilise ses délégations locales en vue de l'amélioration des conditions de vie des personnes placées sous main de justice, en particulier les plus démunies, et au maintien de leurs liens familiaux.

Contribuant aux actions de préparation à la sortie mises en place dans les établissements pénitentiaires, les actions de la Croix-Rouge française favorisent la réinsertion des personnes sortant de prison.

*Croix-Rouge française - 98, rue Didot 75694 Paris cedex 14*

*Contact : Julien Lemarchand, Tél : 01 44 43 12 68 / Fax : 01 44 43 12 37*

*www.croix-rouge.fr*



## FARAPEJ

(Fédération des Associations Réflexion Action Prison et Justice)



Aider les détenus et leurs familles à vivre ce moment difficile de leur existence, ainsi qu'à faire respecter leurs droits, limiter les effets déstructurants de la prison, réfléchir sur le sens de la sanction pénale, tels sont les objectifs de la soixantaine d'associations réunies au sein de la FARAPEJ. 290 salariés et plus de 2 700 bénévoles agissent principalement dans le domaine de l'accueil des familles en attente de parler et l'accompagnement ainsi que l'hébergement des sortants de prison, ce qui contribue à prévenir la récidive. En 2007, les associations de la Farapej ont assuré plus de 520 000 accueils de familles et plus de 96 000 nuitées d'hébergement.

*Farapej - 68 rue de la Folie Régnault 75011 Paris*

*Contact : Frédérique Clément, Tél : 01 55 25 23 75 / Fax : 01 55 25 23 76 / farapej@farapej.fr*

*www.farapej.fr*

## FNARS

(Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale)

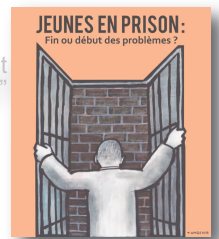


La Fnars fédère 800 associations ou organismes gérant 2 200 centres et services dont 700 ont l'habilitation Aide sociale CHRS (centre d'hébergement et de réinsertion sociale). Les associations de la Fnars ont pour mission d'accueillir, d'héberger et de soutenir le projet d'insertion aussi bien des personnes en difficulté sociale, seules ou en famille, que des personnes placées sous main de justice. La Fnars s'est à l'origine fondée pour développer l'accueil et la prise en charge des personnes sortant de prison. Si les publics se sont diversifiés, la Fnars reste plus que jamais, à la fois dans sa politique et dans les faits, fidèle à sa mission d'origine.

*Fnars - 76 rue du Faubourg Saint-Denis 75010 Paris*

*Tél : 01 48 01 82 00 / Fax : 01 47 70 27 02 / fnars@fnars.org*

*www.fnars.org*



## GENEPI (Groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées)



Le GENEPI est une association Loi 1901 sans affiliation politique ni religieuse, créée en 1976. Il rassemble 1300 étudiants bénévoles qui interviennent chaque semaine en détention pour partager leurs connaissances sous la forme de soutien scolaire et d'activités culturelles et socio éducatives. Le GENEPI mène une réflexion sur la prison et sur la Justice, il communique sur le sujet dans le cadre de l'information et de la sensibilisation du public à la réinsertion des personnes incarcérées et aux thématiques carcérales.

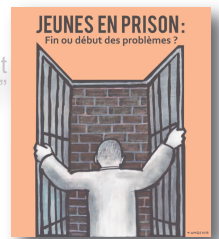
*GENEPI - 12 rue Charles Fourier 75013 Paris*  
*Contact : 01 45 88 37 00 / communication@genepi.fr*  
*www.genepi.fr*

## Secours catholique



Le département Prison-Justice du Secours Catholique réunit 250 équipes prison, agissant partout en France en lien avec un réseau généraliste de 65 000 bénévoles. Sa mission d'accompagnement en détention et à la sortie s'exprime par des soutiens matériels, financiers et de relations humaines, en cohérence avec les services sociaux. Il est présent dans plus de 80 commissions indigence. Il témoigne des actions auprès du public afin de mieux faire connaître la réalité carcérale et favoriser la réinsertion. Il accueille des personnes en alternative à l'incarcération et en aménagement de peine.

*Secours catholique - 106 rue du Bac - 75341 Paris cedex 07*  
*Contact : Tel : 01 45 49 73 00 / Fax : 01 45 49 94 50 / dept-prison-exclusions@secours-catholique.asso.fr*  
*www.secours-catholique.asso.fr*



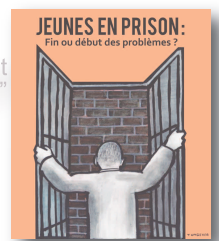
**UFRAMA**  
(Union nationale des fédérations régionales  
des associations de maisons d'accueil de familles et proches de personnes incarcérées)



L'UFRAMA regroupe les fédérations régionales des Associations de Maisons d'accueil de familles de détenus des différentes interrégions pénitentiaires de France métropolitaine et d'outre mer. Ces fédérations régionales appelées FRAMAFAD sont au nombre de 7 et regroupent 94 associations de maisons d'accueil. L'UFRAMA a pour objectif d'une part de soutenir les associations de maisons d'accueil par différentes actions de formation et de conseil, d'autre part de prendre en compte à travers des travaux de recherche et différentes actions les difficultés auxquelles se trouvent confrontées les familles et proches de détenus.

Pour atteindre ces objectifs, l'UFRAMA a mis en place les actions suivantes : un programme de formation des bénévoles ainsi que l'organisation de rencontres nationales des associations de maisons d'accueil, des travaux de recherche permanents permettant de connaître les difficultés auxquelles sont confrontés les familles et de les faire connaître aux pouvoirs publics sous la forme de recommandations, des actions de soutien en direction des familles telles que le "Carnet de bord de la famille" et le "Carnet de l'enfant" qui sont remis gratuitement aux familles dans les 145 structures d'accueil des familles de détenus de France métropolitaine et d'outre-mer.

*UFRAMA - 8, passage Pont Amilion 17100 Saintes  
Tél/Fax : 05 46 92 11 89 / [uframa@wanadoo.fr](mailto:uframa@wanadoo.fr)  
[www.uframa.listoo.biz](http://www.uframa.listoo.biz)*



## Testez vos connaissances sur la justice des mineurs et sur la prison

### Généralités

1. A partir de quel âge peut-on être incarcéré en France ?

10 ans 13 ans 16 ans 18 ans

2. Sachant qu'il y a près de 65 000 détenus en France au 1er août 2008, combien y-a-t-il de mineurs incarcérés en France ?

5000                      900                      700                      300                      120

3. Y-a-t-il plus de garçons ou de filles mineurs incarcéré(e)s en France ?

### Juridiction

4. Un mineur peut-il être placé en garde à vue ?

5. Un mineur peut-il être placé en détention provisoire avant son jugement ?

6. Un mineur a-t-il le droit d'avoir un avocat ?

7. Un mineur peut-il avoir un casier judiciaire ?

8. Un mineur comparait-il devant le même tribunal qu'un majeur ?

9. Un mineur encourt-il les mêmes peines pour les mêmes crimes et délits qu'un majeur ?

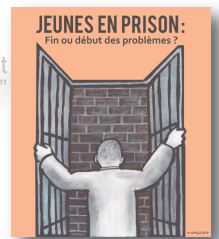
### Vie en détention

10. Un mineur est-il seul dans sa cellule ?

11. Un mineur est-il en contact avec la population pénale majeure ?

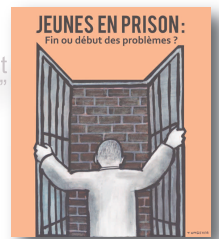
12. Un mineur peut-il passer des diplômes en détention ?

13. Comment peut-on garder des contacts avec ses proches, famille ou amis, lorsqu'on est détenu ?



## L'univers carcéral

14. De quel ministère dépend l'administration pénitentiaire ? Est-ce le ministre :  
de la justice                      de l'intérieur                      de la défense
15. Qu'est ce que la Protection Judiciaire de la Jeunesse ?
16. Qu'est-ce qu'un EPM ?



## Réponses

### Généralités

1. 13 ans.
2. 697 au 1er octobre 2008, à comparer aux 200 000 mesures prises par an contre les mineurs.
3. Sur ce nombre, moins de 50 sont des filles.

### Juridiction

4. Dès l'âge de 10 ans, un mineur peut être « retenu » jusqu'à 12 heures dans un commissariat mais ne peut pas être placé en garde à vue. A partir de 13 ans, il pourra être gardé à vue jusqu'à 24 heures renouvelable exceptionnellement une fois. De 16 à 18 ans, il pourra être placé en garde à vue 48 heures et jusqu'à 96 heures en cas d'infraction particulièrement grave (actes de terrorisme, trafic de stupéfiants, ou meurtre et actes de barbarie commis en bande organisée).

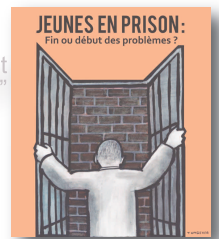
5. Un mineur peut être placé en détention provisoire (avant son jugement) à partir de 13 ans en cas de mise en examen pour crime ou de non-respect d'un contrôle judiciaire et dès 16 ans en cas de mise en examen pour délit puni de plus de 3 ans de prison ou crime. Environ 57% des mineurs détenus sont en détention provisoire au 1er janvier 2008.

6. Comme pour les adultes : commis d'office ou choisi librement (il sera payé par les parents ou par l'Etat au titre de l'aide juridictionnelle mais jamais par le mineur).

7. Les décisions pénales prononcées à l'encontre d'un mineur ne figurent qu'au bulletin n°1 qui ne peut être communiqué qu'aux autorités judiciaires. Les bulletins 2 et 3 sont toujours vierges pour les mineurs. A la majorité du jeune, les fiches mentionnant les condamnations les moins graves, les mesures éducatives et les peines d'amende ou d'emprisonnement de moins de 2 mois, sont retirées automatiquement. Les fiches relatives aux condamnations avec sursis avec ou sans mise à l'épreuve, ou avec l'obligation d'effectuer un Travail d'Intérêt Général (TIG) sont retirées à l'expiration du délai d'épreuve.

8. En fonction de son âge et de la gravité des faits, le mineur sera jugé : -  
par le juge des enfants, en audience de cabinet  
par le tribunal pour enfants pour des délits plus graves et des crimes commis par des mineurs de moins de 16 ans. -  
par la cour d'assises des mineurs : en cas de crime commis par un mineur de plus de 16 ans.





9. En principe, jusqu'à 16 ans, le mineur ne peut être condamné qu'à la moitié de la peine maximale prévue par le Code Pénal pour un majeur qui aurait commis des faits identiques : c'est ce qu'on appelle parfois "l'excuse de minorité". En revanche les plus de 16 ans ne pourront se voir diviser la peine encourue par deux qu'exceptionnellement quand le tribunal motive spécialement sa décision. Les mesures applicables aux mineurs sont multiples :

- Avant 10 ans, le tribunal ne peut prononcer que des mesures éducatives : remise à parent, liberté surveillée, mise sous protection judiciaire.

- A partir de 10 ans, le tribunal peut prononcer soit des mesures éducatives, soit des sanctions éducatives : stage de formation civique, mesures de réparation etc.

- A partir de 13 ans, le tribunal peut prononcer soit des mesures éducatives, soit des sanctions éducatives, soit une peine qui peut être : une amende, un Travail d'Intérêt Général, à partir de 16 ans et avec l'accord du mineur, un stage de citoyenneté, une peine de prison avec sursis, une peine de prison avec sursis et mise à l'épreuve ou une peine de prison ferme.

## **Vie en détention**

10. La plupart du temps.

11. Non, les règles de l'encellulement individuel s'appliquent sauf exception prévue par la loi au cas où cette situation serait néfaste au mineur détenu.

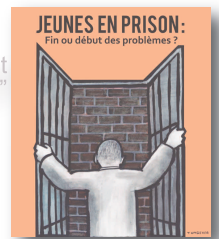
12. En prison, le mineur a une obligation de suivre des cours de l'Education Nationale jusqu'à 16 ans, voire jusqu'à 18 ans dans de nombreux établissements et peut passer les examens.

13. Comme dans les prisons pour adultes, les visites régulières au parloir sont les seuls moyens de conserver un contact avec sa famille ou ses amis. Il peut recevoir du courrier et parfois téléphoner.

14. L'administration pénitentiaire est une direction du Ministère de la Justice. Le Garde des sceaux, Mme Rachida Dati le dirige depuis mai 2007.

15. La Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) est une autre direction du Ministère de la Justice. Elle est chargée des aspects éducatifs de la prise en charge des mineurs à l'encontre desquels des décisions judiciaires ont été prononcées : soit pour les protéger quand ils sont en danger, soit pour les sanctionner quand ils ont commis une infraction. Les éducateurs de la PJJ sont présents pour le suivi des jeunes en milieu ouvert, dans les foyers et dans les établissements pénitentiaires.

16. C'est un Etablissements Pénitentiaire pour mineurs. Les six premiers ont ouvert en 2007. Jusqu'à présent les jeunes étaient incarcérés dans des quartiers séparés des établissements pour adultes. Les nouveaux EPM sont des prisons « spéciales » adaptées aux exigences particulières de la Justice des mineurs, permettant d'allier éducation et sanction.



## Pour aller plus loin ...

### Les textes

- L'ordonnance du 2 février 1945
- Circulaire DAP n°2007-G4 du 8 juin 2007 relative au régime de détention des mineurs (BO Ministère de la Justice 30 juin 2007)
- Circulaire interministérielle du 13 mai 2008 relative à la prise en charge des mineurs incar-cérés (Ministère de la Justice, de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative)
- Projet RPE sur les mineurs

### Les rapports et études

- Etude et propositions sur les mineurs en milieu carcéral CNCDH 16 décembre 2004
- Actes du colloque « Mineurs délinquants : une problématique à dimension européenne » ENAP 15 et 16 mai 2006
- Rapport d'information sur l'exécution des décisions de justice pénale concernant les mi-neurs, déposé à l'Assemblée nationale le 28 mai 2008, par Mme TABAROT
- « Aspects de l'ordonnance du 2 février 1945 vue par 331 mineurs » Etude de la Direction de la Protection judiciaire de la jeunesse- avril 2008 (ASH 18 juillet 2008)

### Les articles

- Dominique YOUF(directeur du centre national de formation PJJ), "Eduquer et punir. L'évolution de la justice pénale des enfants", *Esprit*, octobre 2006.
- D. Salas, M INES, C SULTAN, "Mineurs de 16 ans récidivistes : faut-il les considérer pénalement comme des adultes ?", *ASH Magazine*, mai, juin 2007.
- A DELON, L MUCCHIELL, « Le traitement judiciaire des mineurs : le cas des émeutiers déférés en novembre 2005 », *Questions pénales*, juin 2007.
- Anne CHEMIN, "Les parents et la délinquance des mineurs", *Le Monde*, 6 février 08.
- « Ordonnance de 1945 : faire évoluer les dispositifs, pas les principes », *ASH*, 4 juillet 2008.

### Les livres

- Laurent MUCCHIELLI, *Violences et insécurité*, Paris, La découverte, 2004.
- Marie BROSSY PATIN, Xavier LAMEYRE, *Vous avez dit Justice ?*, Paris, La documentation française – Seuil jeunesse, 2006.
- Léonore LE CAISNE, *Avoir 16 ans à FLEURY*, Paris, Seuil, 2008.
- Ludovic AUBERT et Caroline GLORION, *Ecoutez nous !*, Paris, Plon, 2006.